

Texte Relatif aux interventions d'artistes en milieu scolaire :

[Décret n°88-709 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques et définissant les conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent apporter leur concours aux enseignements artistiques du premier et du second degré](#)

Mise à jour septembre 2008

Texte Relatif aux interventions d'intervenants en milieu scolaire :

[Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires](#)